

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2018, conformément au Code Général des collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 29 juin 2018 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Nathalie ROTH Adjoints au Maire, Philippe BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Pierre Emmanuel ROTH, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Bruno DOURIEZ (pouvoir Michel DAIGLE)
Agnès PAICHELER (pouvoir Sylvie FOULARD)

Absents non représentés : Zélia DA SILVA ANTUNES
Brigitte DORLET
Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 13 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Affectation du résultat du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018
2. Décision modificative budgétaire n°1/2018
3. Reconduction de la prise en charge du transport scolaire pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2018-2019
4. Reconduction de la prise en charge de la restauration scolaire, pour les élèves en primaire, par la Commune d'Orveau pour l'année scolaire 2018-2019
5. Reconduction de la prise en charge de la garderie par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire, pour l'année scolaire 2018-2019
6. Versement de la cotisation communale à la Société Civile de Chasse
7. Adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
8. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement N°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Commune
9. Questions diverses

INFORMATION :

Contrat rural : définir les opérations
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **Affectation du résultat du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018**

Michel DAIGLE, Maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 avril 2018, les membres présents ont adopté le Compte Administratif 2017 (délibération n°1-2) et le Budget Primitif 2018 (délibération n°1-4). Ces deux délibérations ont été visées par la Sous-préfecture en date du 18 avril 2018.

Par courrier reçu en date du 7 mai 2018, la Sous-préfecture nous a fait savoir qu'à l'examen des documents budgétaires, il a été constaté un excédent de 262 192,65 € en fonctionnement et un déficit de 81 344,70€ en investissement. Aussi, selon l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R231 I- I I-A du CGCT) se compose du résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont tenus d'affecter la somme nécessaire à la couverture du besoin de financement au compte 1068 de la section d'investissement. Cette affectation doit faire l'objet d'une délibération distincte car elle nécessite l'émission d'un titre de recettes. Il vous est donc proposé de prendre cette délibération.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE 8 voix POUR, décide d'affecter le compte de résultat du compte administratif 2017 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	262 192,65 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	73 677,70 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	188 514,95 €
Total affecté au c/ 1068 :	73 677,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

DELIBERATION N° 1-2

Objet : **Décision modificative budgétaire n°1/2018**

Michel DAIGLE, Maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 avril 2018, les membres présents ont adopté le Budget Primitif 2018 par délibération n°1-4 visée par la Sous-préfecture en date du 18 avril 2018.

Par courrier reçu en date du 7 mai 2018, la Sous-préfecture nous a fait savoir qu'à l'examen du budget primitif 2018, il apparaît un montant de 15 000 € au compte 022 en dépenses de fonctionnement. Or, les dispositions de l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que "les dépenses imprévues, pour chacune des deux sections du budget, ne peuvent être supérieures à 7,5% des dépenses réelles de la section concernée". En effet, le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 145 590 € et le montant de nos dépenses imprévues représente 10,30 % des dépenses réelles de la section. Il vous est donc proposé d'effectuer les corrections qui s'imposent.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR, vote la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 022 Dépenses imprévues</u>	- 6 000,00 €
<u>6064 (chapitre 011) Fournitures administratives</u>	+ 800,00 €
<u>61521 (chapitre 011) Entretien de terrains</u>	+ 5 000,00 €
<u>6474 (chapitre 012) Versements aux autres œuvres sociales</u>	+ 200,00 €
<u>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</u>	- 73 677,70 €
Total dépenses de fonctionnement	- 73 677,70 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Résultat reporté ou anticipé..... - 73 677,70 €

Total recettes de fonctionnement - 73 677,70 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement - 73 677,70 €

Compte 1068..... + 73 677,70 €

Total recettes d'investissement..... 0,00 €

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **Reconduction de la prise en charge du transport scolaire pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2018-2019**

Michel DAIGLE, Maire, rappelle que les enfants d'Orveau, scolarisés à l'école élémentaire de d'Huison Longueville empruntent la ligne de car scolaire desservant le collège Albert Camus de la Ferté Alais.

Par décision du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017, celui-ci a accepté de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles pour la carte de transport Scol'R, pour les élèves en école élémentaire, devant utiliser le car pour l'année scolaire 2017/2018. Il vous est donc proposé de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2018-2019.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles, pour la carte de transport Scol'R, pour les enfants se rendant à l'école élémentaire de d'Huison Longueville et utilisant le car pour l'année scolaire 2018/2019,
- **PRECISE** que la délivrance de la carte Scol'R sera effectuée par le Syndicat « Transport Sud Essonne», les familles devant fournir tous les documents nécessaires à son établissement,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **Reconduction de la prise en charge de la restauration scolaire pour les élèves en primaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle que les enfants d'Orveau, scolarisés à l'école primaire de d'Huison Longueville déjeunent sur place, le tarif applicable pour les extérieurs étant de 7,00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Par décision du Conseil Municipal en date du 23 juin 2017, celui-ci a décidé de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huison Longueville, et le prix antérieurement facturé par la Commune d'Orveau pour les primaires. Il vous est donc proposé de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2018-2019.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huison Longueville soit 7 euros, et le prix antérieurement facturé par la Commune d'Orveau qui s'élevait à 3,60 € et ce, pour l'année scolaire 2018/2019,

- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **Reconduction de la prise en charge de la garderie par la Commune d'Orveau, pour les élèves empruntant le car scolaire, pour l'année scolaire 2018 - 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de d'Huison Longueville a voté, fin juin 2017, la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017-2018. De ce fait, les horaires appliqués ont été aussi modifiés et les élèves quittent désormais l'école à 16h15 au lieu de 16h.

Ils ne peuvent donc plus emprunter le transport scolaire de la ligne 04-623 ORVEAU / D'HUISON-LONGUEVILLE lors de son 1^{er} passage à 16h05 mais le prendre lors de son 2^{ème} passage à 17h05.

Afin de garantir la sécurité des enfants concernés, la municipalité de d'Huison-Longueville fixe un tarif pour les enfants domiciliés à Orveau et empruntant le bus scolaire, pour une garderie avec goûter, de 16h15 à 17h 05, pour un montant de 1,00 euro par enfant. Il vous est donc proposé de reconduire cette prise en charge en totalité pour l'année scolaire 2018-2019.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la totalité du montant de la garderie avec goûter, de 16h15 à 17h05, pour un montant de 1,00 euro par enfant empruntant le car scolaire pour l'année scolaire 2018/2019,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-6

Objet : **Versement de la cotisation communale à la Société Civile de Chasse**

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire à verser pour la commune la cotisation à la Société Civile de Chasse dont elle est membre : la première à 240 € et les suivantes à 220 € l'une, à recevoir l'indemnité de cession du droit de chasse sur les terres mises à la disposition des chasseurs (620 €), à recevoir l'indemnité pour la mise à disposition des terres communales (360 €).

La commune versera 4 cotisations (900 €) et recevra 4 indemnités de cession du droit de chasse (2480 €).

DELIBERATION N° 1-7

Objet : **Adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Michel DAIGLE, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **DECIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- **ACCEPTE** de verser au Comité National d'Action Sociale (CNAS) une cotisation évolutive (adhésion renouvelée annuellement par tacite reconduction) et correspondant au montant suivant pour 2018 :
 - * 205 € par actif,
- **DESIGNE** Madame Sylvie FOULARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget par Décision Modificative Budgétaire n°1/2018 – article 6474.

DELIBERATION N° 1-8

Objet : **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement N°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Commune**

Michel DAIGLE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le règlement européen n°2016-679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matières de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données DPD. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité. A ce titre, il est principalement chargé :

- *D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité,*
- *De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données,*
- *De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,*
- *De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.*

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

En vue de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la Ville serait nécessaire. Pour se faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée. Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer cette convention.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 8 voix POUR :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Général sur la Protection des Données (RGPD),
- **CHARGE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à désigner le délégué à la protection des données du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), comme étant le délégué à la protection des données de la Commune.

1 - 9 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATION

Contrat rural / définir les opérations : Suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 4 juin 2018 en présence de la Région et du Département et compte tenu de l'estimation du coût des travaux, un contrat de partenariat semble plus approprié aux besoins de la Commune. Il est donc nécessaire maintenant d'en définir les projets.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Un exercice « Plan Particulier d'Intervention » concernant les Communes de d'Huison-Longueville, Orveau, Cerny et la Ferté Alais s'est déroulé le jeudi 21 juin 2018 sur la Commune d'Huison-Longueville.

Contrat de territoire : dans le cadre de ce contrat, l'aire de retournement au niveau du cimetière est terminée.

La séance a été levée à 20 heures 05.

- Un compte-rendu a été affiché en Mairie le 5 juillet 2018 pour une durée de 2 mois,
 - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Michel DAIGLE.